

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 31 mars 2025 à 18 heures 30

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Nombre de Membres (quorum : 14)

En Présents Présents et représentés

27 22 27

Date de la convocation 25/03/2025

Date de publication 03/04/2025 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations:

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal. RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex. GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel. COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole. PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

DELIBERATION N° 2025-03-26

OBJET: ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

MUNICIPALE L'ENFANTINE

RAPPORTEUR : Madame Sylvie RANC, adjointe déléguée à la petite enfance, à la crèche municipale et au relais d'assistantes maternelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la crèche municipale en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 21 février 2024 (délibération n°2024-02-14),

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Considérant l'intérêt d'actualiser le règlement intérieur au niveau des modalités d'inscription, des conditions d'accueil et du fonctionnement de la structure,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement de la crèche « L'enfantine » annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement s'appliquera à partir du 14 avril 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27		

Le Maire, Serge MALEN

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025

de la publication le 03/04/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

